

LES 25 CRITÈRES DE LA LOI QUI CONSTITUENT UNE DISCRIMINATION

- 1 | l'origine
- 2 | le sexe
- 3 | les mœurs
- 4 | l'orientation sexuelle
- 5 | l'identité de genre
- 6 | l'âge
- 7 | la situation de famille
- 8 | la grossesse
- 9 | les caractéristiques génétiques
- 10 | la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique apparente ou connue de son auteur
- 11 | l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie
- 12 | l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une nation
- 13 | l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une prétendue race
- 14 | les opinions politiques
- 15 | les activités syndicales ou mutualistes
- 16 | l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une religion
- 17 | l'apparence physique
- 18 | le nom de famille
- 19 | le lieu de résidence
- 20 | la domiciliation bancaire
- 21 | l'état de santé
- 22 | la perte d'autonomie
- 23 | le handicap
- 24 | la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
- 25 | opinions philosophiques

QUE FAIRE EN CAS DE DISCRIMINATION ?

- Solliciter un entretien avec sa **hiérarchie** de proximité.
- Saisir un **relais de proximité** : RH local, assistant de prévention, conseiller de prévention, ISST, assistant sociale, médecin de prévention, correspondant handicap de votre structure.
- Contacter la cellule

COMMENT CONTACTER LA CELLULE ?

@ Par mail :
signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr

☎ Par téléphone : 01 49 55 82 41

✉ Par courrier :
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Cellule de signalement des discriminations
78 rue de Varenne - 75007 Paris

pour plus d'information :
intranet.national.agri/Cellule-discrimination



LA CELLULE DE SIGNALEMENT DES DISCRIMINATIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DISCRIMINATION
EN PARLER
C'EST AGIR !

intranet.national.agri/Cellule-discrimination



QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

C'est un traitement moins favorable appliqué à une personne par rapport à une autre dans une situation comparable :

→ sur la base d'un des critères interdits par la loi

L'article 225-1 du code pénal énonce les critères de distinction qui constituent une discrimination : origine, sexe, orientation sexuelle, handicap, lieu de résidence... À ce jour 25 critères sont répertoriés par la loi, et leur nombre est appelé à augmenter en fonction de l'évolution du droit.

→ dans un domaine spécifié par la loi

EXEMPLES

L'emploi, l'accès aux prestations, l'accès à la formation, les rémunérations, l'application des sanctions, etc.

Certaines différences de traitement ne constituent pas une discrimination et sont prévues par la loi.

EXEMPLES

Un critère objectif de sélection dans le cadre de l'avancement de grade ou d'une mutation crée des situations différentes mais ne peut être considéré comme une discrimination au sens de la loi ou du règlement.

VOUS ÊTES TÉMOIN DIRECT DE DISCRIMINATION ?

Si vous êtes témoin direct d'une situation de discrimination sur votre lieu de travail, vous pouvez :

→ inciter le collègue à se tourner vers sa hiérarchie ou un relais de proximité ou vers la cellule de signalement ;

→ à défaut, vous pouvez vous même saisir la hiérarchie, un des relais de proximité ou la cellule de signalement.

VOUS ÊTES AUTEUR DE DISCRIMINATION ?

Vous encourez :

→ **des sanctions pénales** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ;

→ **des sanctions disciplinaires** : sanctions après étude du dossier et au regard de la gravité de la faute ;

→ **des mesures administratives** : suspension de fonction et mutation dans l'intérêt du service.

QU'EST-CE QU'UNE CELLULE DE SIGNALEMENT ?

La cellule de signalement a pour vocation à écouter, analyser la situation et aider les agents à trouver une solution pour mettre fin aux pratiques discriminatoires.

Ce dispositif ministériel de traitement des signalements se déroule en quatre phases :

- le recueil du signalement du déclarant ;
- l'entretien individuel avec le déclarant ;
- le traitement par l'administration ;
- la clôture du signalement.

Soumises à des obligations de confidentialité et d'impartialité, la cellule de signalement peut être saisie par tout agent, qu'il soit victime ou témoin de situations de discrimination.

Les signalements anonymes ou par un tiers d'une éventuelle situation de discrimination sont possibles, mais leur traitement ne sera poursuivi qu'avec l'accord de l'agent concerné.